

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité Syndical se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 23 juin à 16 heures conformément aux convocations du 12 juin 2014.

Est inscrit à l'ordre du jour : étude MDE - présentation par EDF ; convention avec le syndicat des apiculteurs ; compte rendu du comité de suivi avec la Ligue de l'Enseignement ; questions diverses.

Séance du 23 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin à 16 heures, le Comité Syndical de Chadieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, Président.

Date de la Convocation du Conseil Syndical : 12 juin 2014.

Présents : Madame Anne-Marie GUILLAUMIN, Monsieur Gilles PETEL, Madame Nicole ROUX, Monsieur Yves CHAMBON, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Monsieur Nicolas BERNARD, Madame Ludivine MEISSONNIER, Messieurs Claude DUCHET, Didier FOURNIER, Jean-Christophe VICTORI, Henri SAUZEDDE.

Excusés : Madame Agnès ROCHE, Monsieur Mickaël SANTOS, Madame Edwige MOLINIER.

Procurations : de Madame Agnès ROCHE à Madame Ludivine MEISSONNIER, de Monsieur Mickaël SANTOS à Madame Anne-Marie GUILLAUMIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETEL.

Après lecture des procès-verbaux des séances précédentes, adoptés à l'unanimité, le Conseil Syndical aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

PRESTATION MDE (Maîtrise De l'Energie) CONFIEE A EDF Collectivités :

Le président rappelle que la commande de cette étude avait été décidée lors du comité syndical du 7 décembre 2013, puis cède la parole à Monsieur LOCAR, rapporteur de l'étude MDE. Après avoir fait l'état des lieux, Monsieur LOCAR analyse les consommations électriques sur 3 ans qui sont bien corrélées avec les données climatiques et en déduit une très forte prédominance du chauffage électrique dans la répartition des consommations. Il détaille ensuite les installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, d'éclairage et propose différentes solutions pour réduire les coûts de fonctionnement. Il insiste également sur la sensibilisation du personnel aux eco-gestes qui peut être réalisée au travers d'une formation spécifique.

Au cours de la discussion il apparait que pour la précision de la modélisation il est indispensable de mieux connaître l'occupation du site. A cet effet, Monsieur Bruno GILLIET, responsable du service vacances de la Ligue de l'Enseignement, fournira un état détaillé de la fréquentation des salles du centre. Aux solutions préconisées pour réduire le coût du chauffage, Monsieur Yves CHAMBON, secrétaire du syndicat, demande d'étudier le dispositif de pilotage sans fil des radiateurs. Monsieur Pierre METZGER, président du Syndicat Intercommunal, souhaite savoir si l'installation d'un compteur dit intelligent ne permettrait pas d'abaisser la puissance de l'abonnement souscrit (tarif jaune 60 kVA).

Monsieur LOCAR a pris note de ces observations et en tiendra compte pour la rédaction du rapport définitif qui sera fourni en septembre.

2014/014 - IMPLANTATION ET GESTION D'UN RUCHER - Convention de partenariat :

Suite à l'expérience menée en 2013 avec le Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme, qui avait implanté 2 ruches à Chadieu, il est proposé d'adopter une convention de partenariat avec ce dit syndicat.

Le syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme, dispose localement d'une équipe apicole de gestion des ruches, composée de Messieurs Gabriel PAGES et Régis BLANC, qui peut assurer l'achat du matériel, l'installation et l'exploitation des ruchers, la communication et les animations autour de l'abeille.

Le projet de convention de partenariat précise les engagements des deux parties.

La liste des équipements de base à acquérir est dressée (dont une ruche pédagogique et des cahiers pédagogiques édités par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)), pour un montant de 1102 €.

Le comité unanime :

1. autorise Monsieur le Président à adopter la convention de partenariat ;
2. accepte l'achat des fournitures.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/07/2014

transmise au Préfet le 08/07/2014

Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme



9 bis rue de Romagnat - 63170 Aubière Tél. 04 73 26 92 20
Site : <http://abeille63.site.voila.fr> _ e-mail : syndiapi63@free.fr

Syndicat Intercommunal de Chadieu

Mairie 63114 AUTHEZAT
e-mail : syndicat.chadieu@cegetel.net

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2014

Aide à la mise en place d'une animation pédagogique auprès des enfants du centre de loisirs géré par le Syndicat Intercommunal de Chadieu
Convention signée entre :

Monsieur Metzger Pierre,
Président du Syndicat Intercommunal de Chadieu
Mairie rue G. Dessaigne 63114 Authezat

et

Mme Jaffeux Sophie,
Présidente du Syndicat des apiculteurs du Puy de Dôme
9 bis, rue de Romagnat, 63 170 Aubière.

Article 1- Objet

Le Syndicat Intercommunal de Chadieu, propriétaire du Parc de Chadieu et du Centre de Loisirs, souhaitant renforcer et mettre en valeur la biodiversité du Parc, et proposer aux enfants fréquentant le site de Chadieu (centre de Loisirs et classes), une activité de découverte sur le rôle essentiel des insectes pollinisateurs, demande une assistance technique au Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le SI de Chadieu et le Syndicat des Apiculteurs du Puy de Dôme.

Article 2- Engagement du Syndicat Intercommunal de Chadieu

Le Président du SI de Chadieu soucieux de développer la biodiversité, d'intégrer l'écologie et le développement durable dans l'environnement du parc s'engage à :

- o soutenir le Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme dans sa tâche,
- o à ne pas utiliser de pesticides et produits phytosanitaires sur le domaine,
- o favoriser la plantation de plantes et arbres mellifères,
- o à communiquer sur le rôle de l'abeille dans la pollinisation et dans l'évolution de son environnement.

Article 3- Engagement du syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme

Le Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme est très conscient de l'impact auprès des enfants des messages concernant les rôles des abeilles et des insectes pollinisateurs sur la biodiversité, la pollinisation des jardins et des vergers.

Dans ce cadre il s'engage :

- o A valider la compétence des apiculteurs intervenants,
- o A fournir les lignes directrices des messages à transmettre,
- o A faciliter l'achat des supports pédagogiques à des tarifs préférentiels,
- o A fournir une fourchette du coût de gestion de l'animation en fonction des prestations consenties,
- o A apporter une assistance technique ponctuelle dans la mesure des besoins et des disponibilités des membres du Syndicat,
- o A communiquer au SI de Chadieu les documents qui peuvent l'intéresser,
- o A dédommager les apiculteurs intervenants,
- o A former les animateurs du Centre de Loisirs et le personnel du SI à l'utilisation du matériel pédagogique.

Article 4 – Durée du contrat

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, renouvelable sur une période de 3 ans par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties après un préavis de 3 mois.

Article 5 – Financement

Le SI versera au Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme, la somme de **1102 euros** au titre de l'année 2014, sur présentation d'une facture pour prestation de service. Le Syndicat des Apiculteurs reversera le montant des prestations aux apiculteurs intervenants, sur présentation de justificatifs et/ou factures.

Pour les années suivantes, le syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme présentera un devis en fonction des prestations consenties par le SI de Chadieu,

Fait en 3 exemplaires

Pour le SI de Chadieu
M. Metzger Pierre
A Authezat le 08 juillet 2014



Pour le Syndicat des Apiculteurs
Mme Jaffeux Sophie
A Aubière le _____

Signature

Annexe technique à la convention de partenariat

1. Objet

Ce document définit en détails

- Les besoins matériels
- Les modes de fonctionnement.

1.1 Liste des actions administratives (annuelle)

Frais de gestion du Syndicat des Apiculteurs du Puy de Dôme.	200 Euros
Abonnement Abeilles et Fleurs (un exemplaire à l'intention de M. le Président du SI Chadieu et un autre à l'intention du Centre de Loisirs Chadieu 63114 Authezat).	2x31 Euros
Total	262 Euros

1.2 Liste du matériel pédagogique

1 ruche pédagogique 10 cadres avec photos		470 + 37(port)
1 exposition pédagogique <i>UNAF</i> *		176+12(port)
240 cahiers pédagogique et ludique <i>UNAF</i> *		120 + 25(port)
Salle pour conférence ouverte au public sur un thème apicole (concertation avec le Syndicat)	1 journée	SI de Chadieu
Total		840 Euros

* *UNAF* : Union Nationale de l'Apiculture Française

2. Communication autour de l'abeille

- 2.1.1. *Communication interne*
- 2.1.2. Information du comité syndical
- 2.1.3. Formation des animateurs du centre de loisirs
- 2.1.4. *Communication externe*
- 2.1.5. Organisation d'une conférence sur un thème en relation avec l'Abeille
- 2.1.6. Dans la communication du SI de Chadieu
- 2.1.7. Dans La Montagne
- 2.1.8. Dans les médias régionaux
- 2.1.9. Information des écoles primaires et du centre de loisirs (action ludique et pédagogique)

3. Animations (A définir avec le SI de Chadieu ou avec la Ligue de l'Enseignement)

Frais pour intervention d'un apiculteur auprès des enfants du centre de loisir ou des écoles (groupe de 12 enfants maxi), intervention avec une ruche vitrée favorisant les observations en toute sécurité :
50 euros par demi-journée et par apiculteur.

Frais pour une journée de formation des animateurs du Centre de Loisirs ou du personnel du SI à l'utilisation du matériel pédagogique et la découverte de l'apiculture :
200 euros la journée

ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

Le président expose que lors du comité de suivi qui a eu lieu lundi 16 juin en mairie d'Authezet, les responsables de la Ligue de l'Enseignement ont fait part du désistement de Pont-du-Château à la participation de l'ALSH de Chadieu. Monsieur Bruno GILLIET, responsable du service vacances de la Ligue de l'Enseignement, précise que Pont-du-Château assurait une fréquentation importante à l'ALSH qui permettait de contenir les tarifs des forfaits journaliers demandés aux familles et aux communes. Pour éviter un déficit d'exploitation insupportable pour la Ligue de l'Enseignement elle enverra au Syndicat Intercommunal une lettre de dénonciation de la convention prenant effet au

31/12/2014, donc l'ALSH ne sera plus assuré à partir de cette date si des solutions alternatives ne sont pas trouvées d'ici-là.

Cette décision, si elle devait être effective, obligerait le SI à changer de prestataire en cours d'année scolaire. A partir du mois de septembre les communes du SI engagent la réforme des rythmes scolaires, d'où un besoin d'accueil et de restauration à partir de la fin des cours des mercredis. Ces communes sollicitent un devis de la Ligue pour l'accueil des enfants (80 environ) les mercredis après-midis.

Adoption des délibérations n°2014-014 à 2014-014

Fin de la séance à 19 heures.

Le Président,



Pierre METZGER.

